

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Christian VELLA

Date de convocation du Conseil communautaire : 23 novembre 2010

**Etaient présents :**

- **ARCINS** : Claude GANELON
  - **ARSAC** : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Fabienne OUVARD
  - **CUSSAC** :
  - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON
  - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Annick MORA/Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Bernard FRAICHE
  - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés** : Daniel PARABIS, Roger DEGAS, Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Fabien CAILLER, Claude BERNIARD.

**Concerne : 10-100 CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - DECISION**

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements Publics impose aux Collectivités Territoriales ayant un effectif au moins égal à 50 agents la mise en place d'un Comité Technique paritaire (CTP).

La Loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social supprime dans son article 12, concernant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le mot « paritairement ». Les Comités Techniques Paritaires deviennent donc des Comités Techniques. Cette Loi rappelle qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une ou plusieurs collectivités territoriales rattachés à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale, de créer **un Comité Technique unique**, compétent à l'égard des agents des collectivités et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents

Ce Comité Technique exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les CT sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les CT sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire lorsque la Collectivité ou l'E.P.C.I. en a décidé l'attribution à ses agents ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'information du CT.

Le CT comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Notre effectif d'agents étant au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce CT est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans les limites suivantes de 3 à 5 représentants.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié :

- au 1<sup>er</sup> janvier pour un premier tour de scrutin devant avoir lieu entre le 15 mars et le 14 septembre de la même année ;
- au 1<sup>er</sup> juillet pour un premier tour devant avoir lieu entre le 15 septembre de la même année et le 14 mars de l'année suivante.

La CdC comptera plus de 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte les agents employés à temps complet ou à temps non complet, qui au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet selon la date fixée pour le premier tour de scrutin, remplissent la double condition, d'une part, d'**exercer leurs fonctions depuis au moins un an** dans la collectivité et, d'autre part, de se trouver, lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire **titulaire**, en position d'activité, de détachement, de congé parental ou **non titulaire** en position d'activité, congé rémunéré, congé parental, ou congé de présence parentale.

Il vous est donc proposé :

- de créer un Comité Technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;

- de fixer à **TROIS**, le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide :**

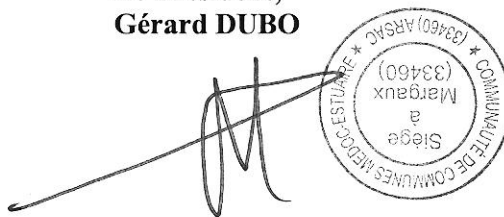
- de créer un Comité Technique au sein de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

- de fixer à **TROIS**, le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 7 décembre 2010

**Le Président,  
Gérard DUBO**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'GD', written over a circular official stamp. The stamp contains the following text: 'COMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE \* (33460) ARSAC \*' around the perimeter, and 'Siège à Margaux (33460)' in the center.

**Acte à classer**

DL2010-100

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2010-12-10T09-38-56.00 ( MI33487072 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20101202-DL2010-100-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Création d'un comité technique paritaire - Décision

Date de décision : 02/12/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [10-100.PDF](#)

Préparé	Le 10/12/10 à 09:38	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 10/12/10 à 09:38	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 10/12/10 à 09:47	